



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/2005/2/Add.6
13 juin 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès
à l'information, la participation du public au
processus décisionnel et l'accès à la justice
en matière d'environnement

RAPPORT DE LA DEUXIÈME RÉUNION DES PARTIES

Additif

DÉCISION II/5

QUESTIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU RESPECT DES DISPOSITIONS

adoptée à la deuxième réunion des Parties,
tenue à Almaty (Kazakhstan) du 25 au 27 mai 2005

La Réunion des Parties,

Considérant la décision I/7 sur l'examen du respect des dispositions et en particulier le
paragraphe 37 de l'annexe de ladite décision,

Saluant les progrès accomplis par le Comité d'examen du respect des dispositions pour
établir ses procédures d'examen et régler des questions précises concernant le respect des
dispositions,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Comité (ECE/MP.PP/2005/13) et de
ses additifs,

Notant que les conclusions concernant certaines Parties considérées comme ne satisfaisant
pas à leurs obligations figurent dans les décisions II/5a, b et c,

1. *S'engage* à faire le point lors de sa troisième réunion ordinaire sur la mise en œuvre des mesures relatives aux Parties mentionnées dans les décisions II/5a, b et c, ainsi que des recommandations plus générales contenues dans les paragraphes qui suivent et, gardant cela à l'esprit, prie le Comité d'examiner ces questions avant la réunion et de rendre compte des progrès accomplis à cet égard dans son rapport;

2. *Prie* le secrétariat ou, s'il y a lieu, le Comité d'examen du respect des dispositions, de fournir aux Parties concernées les conseils et l'assistance dont elles peuvent avoir besoin dans la mise en œuvre des mesures mentionnées dans les décisions II/5a, b et c, et invite les organisations internationales et régionales et les institutions financières compétentes à faire de même;

3. *Prend note* des conclusions du Comité concernant le respect par la Hongrie des obligations découlant de la Convention (ECE/MP.PP/2005/13/Add.4) et, en particulier, de la conclusion selon laquelle la Hongrie a satisfait aux obligations qui lui incombent en vertu des articles 6 et 9 de la Convention;

4. *Recommande*, sur la base des informations qui figurent dans les rapports soumis par les Parties sur les mesures prises en application de la Convention et des conclusions et recommandations du Comité (ECE/MP.PP/2005/13, par. 36 à 38) que les Parties fassent régulièrement le point sur leurs cadres juridiques et institutionnels et leur expérience concrète de la mise en œuvre des diverses dispositions de la Convention, compte tenu des obligations qui leur incombent en vertu du paragraphe 1 de l'article 3;

Méthodes de travail du Comité

5. *Approuve* la façon dont a travaillé le Comité et les procédures qu'il a mises au point, ainsi qu'il en est rendu compte dans les rapports de ses réunions;

6. *Reconnaît* qu'il est nécessaire que le public ait des informations claires sur le mécanisme d'examen du respect des dispositions et se félicite par conséquent de ce que le Comité envisage de préparer une publication sur son mode de fonctionnement;

Coopération avec les Parties

7. *Constate* avec regret qu'aucune des Parties ayant fait l'objet d'une communication ou d'une demande d'examen au sujet de son respect de la Convention n'a communiqué d'observations ou de réponse au Comité dans les délais prescrits par les dispositions pertinentes de la décision I/7 et que certaines ne se sont même pas véritablement associées au processus;

8. *Exhorte* par conséquent toutes les Parties à respecter à l'avenir le processus convenu ainsi que les délais prescrits;

Sensibilisation

9. *Prend note* des observations du Comité sur la nécessité de sensibiliser davantage les autorités judiciaires et les administrations publiques autres que les ministères de l'environnement aux obligations pertinentes découlant de la Convention, et encourage les Parties à prendre à cette fin les mesures nécessaires;

Ressources

10. *Prend note également* des informations contenues dans les rapports nationaux d'exécution et des conclusions du Comité d'examen du respect des dispositions (ECE/MP.PP/2005/13, par. 42), selon lesquelles le manque de ressources affecte parfois la mise en œuvre et le respect des dispositions de la Convention, et invite toutes les Parties ainsi que les autres États et organisations intéressés en mesure de le faire à fournir aux pays en transition une assistance financière et technique sous la forme d'activités de renforcement des capacités destinées à améliorer en pareil cas la mise en œuvre et le respect des dispositions de la Convention;

11. *Note* le volume de travail important que représente, pour le secrétariat et le Comité, l'application du mécanisme d'examen du respect des dispositions et en particulier le traitement des communications émanant du public, et demande instamment que soient prévues les ressources nécessaires au bon fonctionnement de ce mécanisme;

12. *Décide*, étant donné que le nombre des Parties augmente régulièrement, de porter à neuf le nombre des membres du Comité, à compter de la troisième réunion des Parties au cours de laquelle cinq membres seront élus pour un mandat complet.
